



Compte rendu

de la séance du Conseil Communautaire

du Jeudi 28 Juin 2018



Le vingt-huit du mois de Juin 2018 à 19h00, le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi au siège de la CCST sous la Présidence de Mr Louis ESCOULA.

Secrétaire de séance : Mme COUTTENIER Sylviane

	Conseillers communautaires		Présent	Excusé(e)	Procuration à	Observation
<i>Ste LIVRADE</i>	COUTTENIER	Sylviane	X			
<i>MERENVIELLE</i>	ALEGRE	Raymond		X		
<i>LASSERRE/ PRADERE</i>	SERNIGUET	Hervé	X			
	TAUZIN	Christian	X			
<i>LEVIGNAC</i>	SIMEON	Jean-Jacques		X	Mme HAAS	
	HASS	Nicole	X			
<i>LA SALVETAT</i>	ARDERIU	François		X	M. ABDELAOUI	
	ANDRAU	Eliane		X	M. BAROIS	
	ABDELAOUI	Rachid	X			
	DIAZ	Yvette	X			
	BAROIS	Joël	X			
	TERKI	Zaina		X	Mme DIAZ	
	DAUVEL	Philippe	X			
<i>LEGUEVIN</i>	FALIERES	Monique	X			
	MIRC	Stéphane	X			
	RESCANIERES	Lisiane		X	M. MIRC	
	ROLS	Michel	X			
	BRASSEUR	Séverine	X			
	LAMOUREUX	Franck	X			
	FRAGONAS	Karine		X		
	DUPOUY	Jean	X			
<i>PLAISANCE</i>	COUDERC	Robert		X	M. ESCOULA	
	ROBIN	Laurène		X		
	ESCOULA	Louis	X			
	TORIBIO	Simone	X			
	GUYOT	Philippe	X			
	FISCHER	Chantal	X			
	PELLEGRINO	Joseph	X			
	TORRES	Isabelle		X	Mme TORIBIO	
	RANEA	Pierre-Guy	X			
	LAVAYSSIERES	Michèle	X			
	MARTIN	Yannick	X			
	PERREU	Anita	X			
	COMAS	Martin		X	Mme LAVAYSSIERES	
	ACOLAS	Monia	X			Arrivée en cours de séance
	BARTHES	Julien		X	M. PELLEGRINO	
	VIE	Christine	X			
BARBIER	Pascal	X				
REGNAULT VIOLON	Nicole	X				
LEGAY	Hervé		X	Mme REGNAULT VIOLON		
BELAMARI	Sophie		X	M. BARBIER		
TOTAL	41		27	14	11	
Quorum : 21						

Le Conseil de Communauté a été convoqué le 22 Juin 2018. Ont été adressés aux délégués, les documents relatifs aux délibérations à prendre au cours de la séance, en même temps que la convocation.

2018_068 Compte rendu de la séance du 24 Avril 2018

M. le Président donne lecture à l'assemblée du compte rendu relatif à la séance du Conseil Communautaire du 24 Avril 2018.

Le Conseil communautaire prend acte

2018_069 Décisions communautaires

Le Conseil, entendu les explications de son Président et sur sa proposition :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.5211-10,

VU la délibération du Conseil de Communauté n° 14/60 du 17 avril 2014 portant délégation au Président d'une partie de ses attributions,

Le Conseil Communautaire Prend acte des décisions suivantes :

2018_044 : Location et entretien des vêtements de travail – Avenant n° 1 - Marché n° 18001

2018_045 : Location et entretien des vêtements de travail – Avenant n° 2 - Marché n° 18001

2018_046 : Marché 18003 réhabilitation de la rue Sainte Marthe à Lévignac lot1 et lot 2

2018_047 : Marché n°18004 réaménagement de la rue du 19 Mars à Plaisance du Touch

2018_066 : Aménagement de la rue du Touch à Plaisance du Touch Marché 17013 Lot3 maçonnerie

Arrivée de Mme ACOLAS Monia

2018_070 Vente de la parcelle BH81, située sur la commune de Plaisance du Touch, à la SCI ASTRE

M. le Président rappelle à l'assemblée qu'en 2015, l'EURL CAREXIM souhaitait acquérir la parcelle de terrain cadastré BH 81 d'une superficie de 1 902 m² appartenant à la Communauté de Communes de la Save au Touch (CCST), et située dans la zone de la Ménude, rue François Arago à Plaisance du Touch. La délibération n°2015-71 avait été votée lors du conseil communautaire du 24 août 2015. Pour différents motifs, cette cession n'a pas abouti.

Aujourd'hui la SCI ASTRE souhaite acquérir cette parcelle de terrain.

L'avis de France Domaine a été délivré en date du 08 juin 2018 pour un prix négocié de 161 670 € HT soit 85€ HT/m², et valide le prix proposé qui se situe dans les moyennes observées.

Il est proposé de rapporter la délibération n°2015_71 du 24 Août 2015 et d'approuver la cession de la parcelle BH81 à la SCI ASTRE.

Le Conseil Communautaire :

- **Décide de rapporter la délibération n°2015_71 du 24 Août 2015,**
- **Approuve la vente de la parcelle cadastrée BH81, située sur la commune de Plaisance du Touch, à la SCI ASTRE, pour un montant de 161 670 € HT, soit 85 € HT/m²,**
- **Autorise le Président à signer tous les documents afférents à cette vente,**
- **Précise que la recette sera inscrite au Budget Principal de la Communauté de Communes de la Save au Touch.**

Membres présents	:	27
Procuration	:	11
Nombre de votants	:	38
Pour	:	38
Abstention ou nul	:	00
Contre	:	00

Délibération approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés

Cette décision modificative n° 1 au BP 2018 est essentiellement axée :

En investissement :

- 1) Régularisation d'enregistrements comptables sur les comptes 21751 et 28751 pour un montant de 3 600.00 €
- 2) Ajustement des crédits budgétaires sur la délégation avenue de l'Armagnac à Léguevin au niveau des articles 458111 et 458211 pour un montant de 35 000.00 €.

BUDGET PRIMITIF 2018 - SECTION D'INVESTISSEMENT		
	Dépenses	Recettes
Budget 2018	10 773 256,09 €	9 736 572,47 €
Reprise du résultat		1 036 683,62 €
Budget 2018	10 773 256,09 €	10 773 256,09 €

Proposition de DM n°1 INVESTISSEMENT		
	Dépenses	Recettes
Régularisation des comptes 21-28 et ajustement 458111 et 458211 (délégation avenue de l'Armagnac à Léguevin)		
C/040-21751-812 - Amortissement matériel roulant		-3 600,00 €
C/040-281751-812 - Amortissement matériel roulant		3 600,00 €
C/45-458111-822 - Délégation à Maîtrise d'Ouvrage - avenue de l'Armagnac à Léguevin	35 000,00 €	
C/45-458211-822 - Délégation à Maîtrise d'Ouvrage - avenue de l'Armagnac à Léguevin		35 000,00 €
Total de la DM n°1 Investissement	35 000,00 €	35 000,00 €

BUDGET TOTAL 2018 après approbation de la DM n°1	10 808 256,09 €	10 808 256,09 €
---	------------------------	------------------------

Le Conseil Communautaire :

- Décide d'adopter les modifications au Budget Primitif 2018 telles que mentionnées ci-dessus.

Membres présents	:	27
Procuration	:	11
Nombre de votants	:	38
Pour	:	34
Abstention ou nul	:	04 Mmes REGNAULT VIOLON et BELAMARI, Mrs BARBIER et LEGAY
Contre	:	00

Délibération approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés

2018_072 Convention pour la réalisation de prestations de services entre la CCST et la commune de Sainte-Livrade (abonnement téléphonique mobile)

Mr. Le Président expose à l'assemblée que la Communauté de Communes de la Save au Touch (CCST) a souscrit un abonnement téléphonique mobile avec un opérateur pour le compte de la Commune de Sainte-Livrade, et qui permet l'utilisation du Dispositif Alarme du Travailleur Isolé (DATI).

Aussi, dans un souci de bonne gestion, il a été convenu d'établir une convention de prestations de services entre les deux collectivités publiques.

La convention a donc pour objectif de préciser les conditions de cette prestation de services.

Le Conseil Communautaire :

- **Approuve la convention pour la réalisation de prestations de services entre la CCST et la commune de Sainte-Livrade, concernant un abonnement téléphonique mobile,**
- **Autoriser le Président à signer ladite convention,**
- **Précise que la commune de Sainte-Livrade s'engage à rembourser l'abonnement téléphonique mobile et les éventuelles consommations sur présentation d'un titre de recettes émis par la CCST.**

Membres présents	:	27
Procuration	:	11
Nombre de votants	:	38
Pour	:	38
Abstention ou nul	:	00
Contre	:	00

Délibération approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés

M. le Président propose à l'assemblée d'ajouter une délibération à l'ordre du jour :

*« Transfert de la compétence PLU des communes membres
à la Communauté de Communes de la Save au Touch »*

Vote

Membres présents	:	27
Nombre de votants	:	38
Pour	:	28
Abstention	:	00
Contre	:	10

*Mmes ANDRAU, DIAZ, TERKI, REGNAULT VIOLON, BELAMARI, Mrs
ARDERIU, ABDELAOUI, BAROIS, BARBIER, LEGAY.*

Non-participation au vote : 00

Le Conseil Communautaire approuve à la majorité des suffrages exprimés que soit pris en compte l'ajout de cette délibération à l'ordre du jour.

2018_072 bis Transfert de la compétence PLU à la Communauté de Communes de la Save au Touch

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 relative à l'Accès au Logement et à un Urbanisme Rénové (Loi ALUR), et notamment son article 136 qui dispose que «la communauté de communes ou la communauté d'agglomération existant à la date de publication de la présente loi, ou celle créée ou issue d'une fusion après la date de publication de cette même loi, et qui n'est pas compétente en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale le devient le lendemain de l'expiration d'un délai de trois ans à compter de la publication de ladite loi. Si, dans les trois mois précédant le terme de trois ans mentionnés précédemment, au moins 25 % des communes représentant au moins 20% de la population s'y opposent, ce transfert de compétences n'a pas lieu ».

Monsieur le Président expose au Conseil Communautaire que la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 relative à l'Accès au Logement et à un Urbanisme Rénové dite loi ALUR avait prévu le transfert automatique de la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme à la Communauté de Communes de la Save au Touch.

Par délibération du 15 septembre 2016, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de la Save au Touch a décidé de s'opposer à ce transfert de la compétence PLU.

Considérant cependant que l'échelle communautaire devient le cadre de référence en planification urbaine.

Considérant qu'il est plus intéressant de maîtriser les enjeux du territoire par la réalisation d'un PLU intercommunal avant d'éventuelles évolutions du paysage intercommunal du département.

Considérant que le PLUi, dans son ensemble permet :

- d'exprimer un projet d'aménagement et développement durable communautaire et sa traduction spatiale et réglementaire ;
- d'assurer la cohérence de ce projet local avec les politiques supra-territoriales ;
- de se donner les moyens concrets et efficaces utiles à l'urbanisme opérationnel à l'échelle territoriale ;
- de doter le territoire d'un outil de planification mieux adapté aux pratiques et aux fonctionnements du territoire ;
- de s'inscrire dans la continuité des orientations et des réflexions en cours sur le SCOT de l'agglomération toulousaine ;
- de disposer d'une vision prospective du territoire intercommunal en prenant en compte l'environnement régional ;
- de disposer d'une approche globale et cohérente de l'aménagement et du développement en matière d'habitat, de déplacement, d'environnement et de besoins en équipements publics au service de la qualité de vie locale ;
- de renforcer la concertation et la coopération entre les communes et la communauté de communes sur le plan technique et politique par une vision partagée des enjeux du territoire ;

Considérant que l'article 136 de la loi ALUR prévoit d'autres moments où la prise de compétence par l'intercommunalité pourra intervenir, des manières suivantes :

- Soit de plein droit le premier jour de l'année suivant l'élection du président de la Communauté consécutive au renouvellement général des conseils municipaux et communautaires, sauf si les communes s'y opposent dans les conditions prévues au premier alinéa du présent II (article 136 de la loi ALUR)
- Soit l'EPCI se prononce par un vote sur le transfert de cette compétence à la communauté. S'il se prononce en faveur, cette compétence est transférée à la Communauté, sauf si les communes membres s'y opposent dans les conditions prévues au premier alinéa du présent II (article 136 de la loi ALUR), dans les trois mois suivant le vote de l'organe délibérant de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale à fiscalité propre.

Considérant donc que le transfert peut être désormais envisagé, que l'intercommunalité sera à même d'assumer cette nouvelle compétence qui lui est transférée,

Il est précisé que les conseils municipaux des communes membres disposeront d'un délai de trois mois, à compter de la notification au Maire de la commune de la délibération du conseil communautaire pour se prononcer sur le transfert proposé. A défaut de délibération dans ce délai, la décision est réputée favorable.

Le Conseil Communautaire :

- **Décide la prise de compétence « Plan Local d'Urbanisme » par la Communauté de communes de la Save au Touch.**

	Vote
Membres présents	: 27
Nombre de votants	:34
Pour	: 28
Abstention	: 00
Contre	: 06
<i>Mmes ANDRAU, DIAZ, TERKI, Mrs ARDERIU, ABDELAOUI, BAROIS.</i>	
Non-participation au vote	: 04
<i>Mmes REGNAULT VIOLON et BELAMARI, Mrs BARBIER et LEGAY.</i>	

Délibération approuvée à la majorité des suffrages exprimés

2018_073 Modification des statuts de la CCST applicable au 1^{er} Janvier 2019

Par délibération n°2016_099 du 13 Octobre 2016, le Conseil Communautaire a délibéré et approuvé les nouveaux statuts de la Communauté de Communes de la Save au Touch (CCST).

Compte tenu des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales concernant l'extension ou le retrait des compétences (Article L5211-17), il est proposé d'ajouter :

Dans les compétences obligatoires :

- 1 - **Aménagement de l'espace** : *Plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale.*
- 3 - **Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° à 3° du II de l'article 1er de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage.**
- 4 - *Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions prévues à l'article L. 211-7 du code de l'environnement,*

Dans les compétences optionnelles :

- 11 - *Création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.*

De modifier l'article 1 :

Les Communes de **LEVIGNAC sur SAVE, LEGUEVIN, LASSERRE-PRADERE, MERENVIELLE, PLAISANCE DU TOUCH, La SALVETAT SAINT GILLES et SAINTE LIVRADE**, forment un ensemble de communes d'un seul tenant et sans enclave dont la totalité de la population est supérieure à 3 500 habitants et inférieure à 50 000 habitants. Elles constituent une Communauté de Communes qui prend le nom de « **Communauté de Communes de la Save au Touch** »

Il est proposé d'approuver la modification des statuts de la Communauté de Communes de la Save au Touch, comme précisée ci-dessus, sachant que ces modifications statutaires seront applicables au 1^{er} Janvier 2019, et seront soumises à l'approbation des conseils municipaux des communes membres.

Le Conseil Communautaire :

- **Approuve les statuts de la Communauté de Communes de la Save au Touch, avec les nouvelles modifications, joints à la délibération n°2018_073 du 28 Juin 2018.**
- **Précise que ces modifications statutaires seront applicables au 1^{er} Janvier 2019, et seront soumises à l'approbation des conseils municipaux des communes membres dans les 3 mois suivant le rendu exécutoire de la présente délibération. Elle sera effective lorsque le préfet de la Haute-Garonne aura publié par arrêté cette modification statutaire.**

Membres présents	:	27
Procuration	:	11
Nombre de votants	:	38
Pour	:	30
Abstention ou nul	:	00
Contre	:	08 : Mmes ANDRAU, DIAZ, TERKI, REGNAULT VIOLON, Mrs ARDERIU, ABDELAOUI, BAROIS, LEGAY.

Délibération approuvée à la majorité des suffrages exprimés

2018_074 Modification des critères communautaires de la Communauté de Communes de la Save au Touch

Les dispositions de l'article L.5214-16 § IV du CGCT précise que :

- l'intérêt communautaire est approuvé non plus par les conseils municipaux des communes membres dans le cadre de l'approbation ou de la modification des statuts mais par le Conseil de Communauté, à la majorité des 2/3 des membres en exercice du Conseil, soit 28 membres.

Membres présents en exercice : 27 : la délibération n'a pas pu être présentée au Conseil

2018_075 AUAT : avenant n°13 à la convention cadre

M. le Président rappelle à l'assemblée que par délibération du 2 Mars 2006 le Conseil a approuvé l'adhésion à l'Agence d'Urbanisme et d'Aménagement du Territoire Toulouse Aire Urbaine (AUAT) afin de bénéficier de ses moyens d'observation et de son expertise sur l'aire urbaine. Aujourd'hui, il est proposé d'approuver l'avenant n°13, à la convention cadre du 2 mai 2006, qui détermine le montant de la subvention attribuée à l'AUAT pour l'année 2018, soit 66 055 euros et d'autoriser le Président à le signer.

Le Conseil Communautaire :

- **Approuve l'avenant n°13 à la convention cadre de l'AUAT du 2 mai 2006, pour un montant de 66 055 € pour l'année 2018,**
- **Autorise le Président à signer ledit avenant,**
- **Précise que la dépense est inscrite au Budget Primitif 2018 de la CCST.**

Membres présents	:	27
Procuration	:	11
Nombre de votants	:	38
Pour	:	38
Abstention ou nul	:	00
Contre	:	00

Délibération approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés

2018_076 Syndicat Intercommunal d'Aménagement Hydraulique de la Vallée du Touch et de ses Affluents : modification statutaire - périmètre

Vu les articles L.5711-1 et suivants et R.5711-1 et suivants du code général des collectivités territoriales relatifs aux syndicats mixtes fermés ;

Vu l'article 5211-20 du code général des collectivités territoriales relatif aux modifications statutaires autres que celles visées au L.5211-17 à L.5211-19 du même code ;

Vu l'article L.211-7 du code de l'environnement ;

Considérant que la communauté de communes de la Save au Touch est adhérente du SIAH du Touch pour la compétence : « Les travaux d'entretien et d'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou ce plan d'eau et les études afférentes, à l'exclusion de la réalisation des études de portée générale à l'échelle des bassins hydrographiques de type plan pluriannuel de gestion (PPG) ou programme d'actions pour la prévention des inondations (PAPI). »

Le comité syndical du SIAH du Touch, lors de son Assemblée Générale du jeudi 17 mai 2018, a procédé à une modification statutaire comprenant :

-l'extension du périmètre d'intervention du syndicat aux bassins versants de l'Aussonnelle, de la Garonne-moyenne, de la Louge et de la Tounis

-l'extension ou, le cas échéant la restriction du périmètre d'intervention du syndicat sur le territoire des EPCI à Fiscalité Propre actuellement adhérents par application du mécanisme de représentation-substitution et l'insertion dans les statuts d'un article 2 dénommé « Territoire » précisant le pourcentage du territoire des communes de chacun des membres du Syndicat ;

- l'extension de l'objet social du syndicat à deux nouvelles compétences optionnelles ainsi que l'habilitation statutaire du syndicat à effectuer des prestations de services pour ses membres ou au profit de tiers.

Le Conseil Communautaire :

- **D'approuver les nouveaux statuts du SIAH du Touch tels qu'ils ont été approuvés par son comité syndical dans sa séance du 17 mai 2018.**
- **D'approuver le transfert au syndicat des compétences B, D, E (document joint à la délibération 2018_076 du 28 juin 2018)**
- **De donner tous pouvoirs au Président afin de finaliser les différentes démarches administratives à entreprendre.**

Membres présents	:	27
Procuration	:	11
Nombre de votants	:	38
Pour	:	38
Abstention ou nul	:	00
Contre	:	00

Délibération approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés

2018_077 : Syndicat Intercommunal d'Aménagement Hydraulique de la Vallée du Touch et de ses Affluents - Modification statutaire - compétences

Vu les articles L.5711-1 et suivants et R.5711-1 et suivants du code général des collectivités territoriales relatifs aux syndicats mixtes fermés ;

Vu l'article 5211-17 du code général des collectivités territoriales relatif au transfert de compétences ;

Considérant que la communauté de communes de la Save au Touch est adhérente du SIAH du Touch pour la compétence : « Les travaux d'entretien et d'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou ce plan d'eau et les études afférentes, à l'exclusion de la réalisation des études de portée générale à l'échelle des bassins hydrographiques de type plan pluriannuel de gestion (PPG) ou programme d'actions pour la prévention des inondations (PAPI). »

Le comité syndical du SIAH du Touch, lors de son Assemblée Générale du jeudi 17 mai 2018, a procédé à une modification statutaire comprenant notamment l'ajout des compétences optionnelles suivantes :

- Item 4 : La maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols (article 3 compétence F).
- Item 12 : L'animation et la concertation dans les domaines de la prévention du risque d'inondation ainsi que de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique (article 3 Compétence G).

Il est proposé d'approuver l'extension de l'objet social du SIAH du Touch aux deux compétences optionnelles précitées et de donner tous pouvoirs au Président afin de finaliser les différentes démarches administratives à entreprendre.

Le Conseil Communautaire :

- **Adopte l'extension de l'objet social du SIAH du Touch aux deux compétences optionnelles précitées,**
- **Donne tous pouvoirs au Président afin de finaliser les différentes démarches administratives à entreprendre.**

Membres présents	:	27
Procuration	:	11
Nombre de votants	:	38
Pour	:	38
Abstention ou nul	:	00
Contre	:	00

Délibération approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés

2018_078 : Approbation de la modification du périmètre du Syndicat de Gestion de la Save et de ses Affluents – Annule et remplace la délibération du 24 Mai 2018

Lors de sa séance du 10 avril 2018, le comité syndical du Syndicat de Gestion de la Save et de ses Affluents (SGSA) a procédé à une modification statutaire visant à modifier son périmètre d'intervention.

La Communauté de Communes de la Save au Touch, qui est membre de ce syndicat a été sollicitée pour avis et a délibéré sur cette modification en séance du Conseil Communautaire du 24 Mai 2018.

Suite à une erreur matérielle de rédaction, les services de la Préfecture ont demandé au SGSA d'inviter les collectivités membres, qui ont déjà délibéré, à rapporter leur délibération et à se prononcer à nouveau sur les modifications de périmètre du SGSA :

- La **Communauté de communes de la Save au Touch**
 - **en représentation-substitution pour la totalité du territoire** des communes de Lévignac, et Sainte Livrade
 - **et après réduction du périmètre d'intervention pour une partie du territoire** de la commune de Lasserre-Pradère (pour le territoire de l'ancienne commune de Pradère-les-Bourguets) (30%)
 - **Par extension du périmètre d'intervention pour une partie du territoire des communes** de Lasserre-Pradère (territoire de l'ancienne commune de Lasserre) (43%) et Mérenvielle (66%)
- La **Communauté de communes des Hauts-Tolosans**
 - **Après réduction du périmètre d'intervention :**
 - **Pour tout le territoire des communes de** Bellegarde-Sainte-Marie, Bretx, Garac, Le Castéra, Menville, Montaigut-sur-Save, Saint-Paul-sur-Save, et Vignaux
 - **Pour une partie du territoire des communes de** Caubiac (31%) Daux (77%), Grenade (50%), Larra (90%), Le Grès (18%), Menville (50%) et Thil (55%)
- La **Communauté de communes Cœur et Coteaux du Comminges :**
 - **en représentation-substitution**
 - **Pour la totalité de leur territoire :** des communes d'Agassac, Anan, Blajan, Boissède, Frontignan-Savès, L'Isle-en-Dodon, Larroque, Mirambeau, Molas, Mondilhan, Montbernard, Montesquieu-Guittaut, Montmaurin, Saint-Ferréol-de-Comminges,, Saint-Laurent, Saint-Pé-Delbosc ;
 - **Après réduction du périmètre d'intervention et pour une partie seulement de leur territoire :** des communes Boulogne-sur-Gesse (72%), Castellaillard (75%), Charlas (62%), Ciadoux (35%), Escanecrabe (57%), Lespugue (94%), Montgaillard-sur-Save (74%), Nénigan (78%), Péguilhan (93%), Puymaurin (94%), Saint-Frajou (90%), Saint-Plancard (95%), Saman (13%) et Sarremezan (61%)
 - **Par extension du périmètre d'intervention :**
 - **Pour la totalité du territoire :** des communes de Balesta, Boudrac, Cazaril-Tambourès, Goudex, Lécussan, Martisserre, Mauvezin, Nizan-Gesse, Sarrecave, Sédeilhac.
 - **Pour une partie du territoire :** des communes d'Ambax (69%), Cardeilhac (10%), Castéra-Vignoles (51%), Coueilles (98%), Franquevielle (12%), Gensac-de-Boulogne (74%), Lilhac (45%), Riolas (55%), Saint-Loup-en-Comminges (86%), Salerm (94%) et Villeneuve-Lécussan (78%).

Département du Gers :

- La **Communauté de communes du Savès :**
 - **En représentation-substitution :**
 - **Pour la totalité de leur territoire :** des communes de Cadeillan, Cazaux-Savès, Espaon, Garravet, Labastide-Savès, Lombez, Monblanc, Montadet, Montégut-Savès, Nizas, Noilhan, Pébées, Pompiac, Saint-Lizier-du-Planté, Saint-Loube,, Samatan, Sauveterre, Sauvimont, Savignac-Mona et Tournan.
 - **Après réduction du périmètre d'intervention et pour une partie seulement de leur territoire :** des communes de Bézéril (66%), Montpézat (90%) Sabailan (92%) et Saint-Soulan (58%)
 - **Par extension du périmètre d'intervention :**
 - **Pour tout le territoire :** des communes de Laymont, Puylausic et Seysses-Savès
 - **Pour partie du territoire :** des communes de Gaujac (49%), Montamat (96%)

- La **Communauté de communes de la Gascogne Toulousaine** :
 - En représentation-substitution
 - **Pour la totalité de leur territoire** : des communes de Castillon-Savès, Clermont-Savès, Endoufielle, Marestaing, et Ségoufielle ;
 - Après réduction du périmètre d'intervention et pour une partie seulement de leur territoire des communes d'Auradé (81%), Frégouville (97%), L'Isle-Jourdain (99%) et Monferran-Savès (68%)
 - Par extension du périmètre d'intervention
 - **Pour une partie du territoire** des communes de Beaupuy (76%), Lias (25%)
- La **Communauté de communes Bastides de Lomagne** :
 - En représentation-substitution
 - **Après réduction du périmètre d'intervention et pour une partie seulement de leur territoire** de la commune d'Encausse (26%)
 - Par extension du périmètre d'intervention
 - **Pour une partie de la commune** de Monbrun (61%)
- La **Communauté de communes des coteaux Arrats Gimone** :
 - En représentation-substitution
 - **Après réduction du périmètre d'intervention et pour une partie seulement de leur territoire** de la commune de Maurens (16%)
 - Par extension du périmètre d'intervention
 - **Pour une partie du territoire** : des communes de Gaujan (22%), Giscaro (5%),

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, les collectivités membres du Syndicat de Gestion de la Save et de ses affluents doivent désormais se prononcer sur le périmètre proposé.

Il est proposé de rapporter la délibération du 28 Mai 2018 et d'approuver le nouveau périmètre du Syndicat de Gestion de la Save et de ses Affluents comme précisé ci-dessus.

Le Conseil Communautaire :

- **Décide de rapporter la délibération n°2018_056 du 24 Mai 2018,**
- **Approuve le nouveau périmètre proposé par le Syndicat de Gestion de la Save et de ses Affluents.**

Membres présents	:	27
Procuration	:	11
Nombre de votants	:	38
Pour	:	38
Abstention ou nul	:	00
Contre	:	00

Délibération approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés

2018_079 Convention pour la réalisation de prestations de services entre la CCST et la ville de Plaisance du Touch (service postal)

M. le Président expose à l'assemblée la nécessité de recruter un agent à temps non complet pour remplir les missions de service postal pour le compte de la Communauté de Communes de la Save au Touch (CCST), la commune de Plaisance du Touch a proposé de mettre à disposition un de ses agents.

Une convention de prestation de services a été établie afin de préciser les conditions de cette mise à disposition, et ce à compter du 1^{er} juillet 2018, pour une durée d'un an renouvelable 2 fois.

La CCST s'engage à prendre en charge le coût de cette prestation, sur présentation d'un titre de recettes émis trimestriellement par la ville de Plaisance du Touch.

Le Conseil Communautaire :

- **Approuve la convention de prestations de services entre la CCST et la ville de Plaisance du Touch pour une mise à disposition d'un agent à temps non complet,**
- **Autoriser le Président à ladite signer,**
- **Précise que la dépense est inscrite au Budget Primitif 2018.**

Membres présents	:	27
Procuration	:	11
Nombre de votants	:	38
Pour	:	38
Abstention ou nul	:	00
Contre	:	00

Délibération approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés

2018_080 Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment les articles 87 et 88,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984,

Vu le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique de l'Etat transposable à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Considérant qu'il y a lieu d'appliquer le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP),

Vu l'avis du comité technique en date du 5 Juin 2018 relatif à la mise en place des critères professionnels liés aux fonctions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle en vue de l'application du RIFSEEP aux agents de la Communauté de Communes de la Save au Touch,

Le Président propose à l'assemblée délibérante d'instaurer le RIFSEEP et d'en déterminer les critères d'attribution :

Article 1 : Les bénéficiaires

Le présent régime indemnitaire est attribué aux agents titulaires et stagiaires exerçant les fonctions du cadre d'emplois concerné ainsi qu'aux agents contractuels de Droit Public au-delà de 6 mois de présence continue.

Le RIFSEEP est applicable aux cadres d'emplois suivants :

- Attachés territoriaux,
- Rédacteurs territoriaux,
- Assistants socio-éducatifs territoriaux,
- Adjoints administratifs territoriaux,
- Agents sociaux territoriaux,
- Adjoints d'animation territoriaux,
- Agents de maîtrise territoriaux,
- Adjoints techniques territoriaux.

Article 2 : Modalités de versement

Les montants individuels du RIFSEEP pourront être modulés par arrêté de l'autorité territoriale dans les limites et conditions fixées par les textes applicables à la fonction publique d'Etat ou selon les critères fixés, pour chaque prime, par l'assemblée délibérante.

Les agents admis à exercer leurs fonctions à temps partiel, les agents occupant un emploi à temps non complet ainsi que les agents quittant ou étant recrutés dans la structure publique territoriale en cours d'année sont admis au bénéfice des primes et indemnités instituées au prorata de leur temps de service.

Concernant les indisponibilités physiques et conformément au décret n°2010-997 du 26 août 2010, l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) sera maintenue dans les mêmes conditions que le traitement, durant les congés suivants :

- Congés de Maladie Ordinaire (traitement maintenu pendant les 3 premiers mois puis réduit de moitié pour les 9 mois suivants),
- Congés Annuels (plein traitement),
- Congés pour Accident de Service ou Maladie Professionnelle (plein traitement),
- Congés de Maternité, de Paternité et d'Adoption (plein traitement).

L'IFSE sera suspendue en cas de Congé de Longue Maladie, de Longue Durée ou de Grave Maladie.

Le Complément Indemnitare Annuel (CIA) a vocation à être réajusté, après chaque évaluation annuelle, pour tenir compte de l'atteinte des objectifs et de la manière de servir, appréciées au titre de la période antérieure.

Article 3 : Maintien à titre individuel

Au titre du principe de libre administration des collectivités, l'organe délibérant décide de maintenir, à titre individuel, le montant indemnitare perçu par les agents, dont ils bénéficiaient au titre des dispositions antérieures, lorsque ce montant se trouve diminué suite à la mise en place du RIFSEEP et ce jusqu'à la date du prochain changement de fonctions de l'agent. Ce montant est conservé au titre de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise.

Article 4 : Structure du RIFSEEP

Le RIFSEEP comprend 2 parts :

- L'**Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE)** qui valorise la nature des fonctions des agents et leur expérience professionnelle,
- Le **Complément Indemnitare Annuel (CIA)** qui tient compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir de l'agent.

Article 5 : L'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE)

Le montant de l'IFSE est fixé selon le niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions qui, occupées par les fonctionnaires d'un même corps ou statut d'emploi, sont réparties au sein de différents groupes au regard des critères professionnels suivants :

- Fonctions d'Encadrement, de Coordination, de Pilotage ou de Conception : il s'agit de valoriser les responsabilités en matière d'encadrement et de coordination d'équipe, ainsi que l'élaboration et le suivi de dossiers stratégiques ou la conduite de projet ;
- Technicité, Expertise, Expérience ou Qualification nécessaire à l'exercice des fonctions : Il est retenu pour ce critère l'acquisition de compétences, les formations suivies, toutes démarches d'approfondissement professionnel sur un poste. A noter qu'il convient de distinguer l'expérience professionnelle de l'ancienneté. L'expérience évoquée traduit l'acquisition de nouvelles compétences, les formations suivies ainsi que toutes démarches d'approfondissement professionnel d'un poste au cours de la carrière. L'ancienneté est matérialisée par les avancements d'échelon ;
- Sujétions particulières ou degré d'exposition de certains postes au regard de son environnement professionnel extérieur ou de proximité ;

	Critères d'évaluation IFSE	Définition du critère
Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception	Niveau hiérarchique	Niveau du poste dans l'organigramme.
	Nombre de collaborateurs (encadrés directement et indirectement)	Agents directement ou indirectement sous sa responsabilité
	Type de collaborateurs encadrés	Cadres dirigeants, Coordinateurs d'équipe, Chargés de Mission/Référents, Agents d'exécution.
	Niveau d'encadrement	Niveau de responsabilité du poste (stratégique, opérationnel, intermédiaire, de proximité, coordination, sans)
	Niveau de responsabilités lié aux missions (humaine, financière, juridique, politique...)	Déterminant, fort, modéré, faible.
	Délégation de signature	Le poste bénéficie-t-il d'une délégation de signature (oui/non)
	Organisation du travail des agents, gestion des plannings	Répartir et/ou planifier les activités en fonction des contraintes du service.
	Supervision, accompagnement d'autrui, tutorat	Accompagner et évaluer l'acquisition et le développement des compétences d'une personne à travers des situations de travail, dans le cadre de l'obtention d'une qualification, d'une formation diplômante, d'une formation en alternance, d'un parcours d'intégration ou d'insertion professionnelle.
	Conduite de projet	Entreprendre et piloter avec méthode un projet aboutissant à la réalisation d'un service, d'une activité ou d'un produit fini.
	Préparation et/ou animation de réunion	Organiser et conduire une réunion de décision, d'information, de production ou de convivialité selon un ordre du jour établi, en respectant les différents temps, en veillant à l'expression de tous et en reformulant les conclusions.
Conseil aux élus	Apporter son expertise aux élus dans la rédaction et mise en œuvre d'un projet afin de développer les politiques publiques et d'alerter les élus sur les risques techniques et juridiques.	

	Critères d'évaluation IFSE	Définition du critère
Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions	Technicité/niveau de difficulté	Niveau de technicité du poste (arbitrage/décision, conseil/interprétation, exécution complexe, exécution).
	Champ d'application/polyvalence	Si le poste correspond à un SEUL métier existant dans le répertoire CNFPT, alors "monométier/monosectoriel". Si le poste est un assemblage de plusieurs métiers, alors "plurimétiers/plurisectoriels"
	Diplôme	Niveau de diplôme attendu sur le poste, et non pas niveau de diplôme détenu par l'agent occupant le poste.
	Habilitation/certification	Le poste nécessite-t-il une habilitation et ou une certification? (ex : permis CACES, habilitation électrique, habilitation HACCP, certification qualité, autorisation de conduite PL...)
	Autonomie	Exercer ses activités sans constante supervision, s'organiser en prenant des initiatives dans un cadre de responsabilité défini. Degré d'autonomie accordé au poste (et non pas en fonction de l'agent occupant le poste).
	Pratique et maîtrise d'un outil métier (langue étrangère, logiciel métier)	Utiliser régulièrement de manière confirmée un logiciel ou une langue étrangère dans le cadre de ses activités.
	Rareté de l'expertise	Il s'agit ici de la valorisation des métiers pour lesquels peu de candidats existent sur le marché de l'emploi (ex : médecin).
	Actualisation des connaissances	Niveau de nécessité de maintenir les connaissances à jour (ex : pour un juriste marchés publics, indispensable vu les évolutions régulières de la réglementation).
	Connaissances requises	Niveau attendu sur le poste (expertise ou maîtrise).

	Critères d'évaluation IFSE	Définition du critère
Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel	Relations externes/internes (typologie des interlocuteurs)	C'est la variété des interlocuteurs qui fait varier le nombre de points (points à cumuler pour un total maximum de 3).
	Obligation tenue des délais	Caractéristique de tenue des délais indispensable au poste (impératif – fréquent – ponctuel – rare).
	Risque d'agression physique / Risque d'agression verbale	Fréquent, ponctuel, rare.
	Exposition aux risques de contagion(s) / Risque de blessure	Fréquent/très grave, ponctuel/grave, rare/légère.
	Itinérance/déplacements	L'agent est amené à se déplacer quotidiennement d'un lieu à un autre pour pouvoir exercer sa fonction. Les déplacements entre la résidence principale et le lieu de travail ne permettent pas de qualifier la fonction comme itinérante.
	Variabilité des horaires	Fréquent, ponctuel, rare.
	Contraintes météorologiques	Fortes, faibles, sans objet.
	Obligation d'assister aux instances	Instances diverses : conseils communautaires, bureaux, CAP, CT, CHSCT – récurrente, ponctuelle, rare.
	Engagement de la responsabilité financière (régie, bon de commandes, actes d'engagement, paye...)	Capacité du poste à engager, seul, la responsabilité de la collectivité (élevé, modéré, faible, sans objet).
	Engagement de la responsabilité juridique	Capacité du poste à engager, seul, la responsabilité de la collectivité (élevé, modéré, faible).
	Gestion de l'économat (stock, parc automobile)	Dresser l'inventaire des matériels/produits et appliquer les règles de stockage, Assurer le suivi des consommations et quantifier les besoins, Passer des commandes d'approvisionnement et réceptionner et contrôler l'état et la qualité des matériels et produits reçus.
Impact sur l'image de la collectivité	Impact du poste sur l'image de la collectivité (direct ou indirect)	

L'IFSE est également modulée en fonction de l'expérience professionnelle qui peut être assimilée à la connaissance acquise par la pratique et repose sur la capacité à exploiter les acquis de l'expérience.

L'IFSE est versée mensuellement et réexaminée :

- en cas de changement de fonctions ;
- au moins tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent ;
- en cas de changement de grade à la suite d'une promotion.

Article 6 : le Complément Indemnitaire Annuel (CIA)

Le Complément Indemnitaire annuel (CIA) est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

L'appréciation de la manière de servir se fonde sur l'entretien professionnel. Dès lors, il sera tenu compte de la réalisation d'objectifs quantitatifs et qualitatifs.

Plus généralement, seront appréciés :

- *la valeur professionnelle de l'agent ;*
- *son investissement personnel dans l'exercice de ses fonctions ;*
- *son sens du service public ;*
- *sa capacité à travailler en équipe et sa contribution au collectif de travail ;*
- *la connaissance de son domaine d'intervention ;*
- *sa capacité à s'adapter aux exigences du poste, à coopérer avec des partenaires internes et externes comme son implication dans les projets du service ou sa participation active à la réalisation des missions rattachées à son environnement professionnel.*

L'investissement collectif d'une équipe autour d'un projet porté par le service peut être pris en considération dans l'attribution du CIA.

Le CIA pourra être versé :

- aux agents titulaires, stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
- aux agents contractuels de Droit Public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel, recrutés sur des emplois permanents.

Conformément au décret n°2010-997 du 26 Août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat dans certaines conditions de congés :

En cas de congé de maladie ordinaire, d'accident de service ou de trajet, le CIA suivra le sort du traitement.

Pendant les congés annuels, de maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, le CIA sera maintenu intégralement. En cas de Congé de Longue Maladie, Longue Durée ou Grave Maladie, le versement du CIA est suspendu.

Le CIA fait l'objet d'un versement annuel, en une ou deux fractions, non reconductible automatiquement d'une année sur l'autre. Le montant du CIA est proratisé en fonction du temps de travail.

	Critères d'évaluation CIA	Définition du critère
Compétences professionnelles et techniques	Connaissance des savoir-faire techniques	Connaissances réglementaires et connaissance des concepts de base et des principaux outils relatifs aux missions exercées
	Fiabilité/qualité service/protection matériel/respect Code de la route	Niveau de conformité des opérations réalisées
	Gestion du temps/retards et ponctualité	Organisation de son temps de travail, ponctualité, assiduité
	Respect des consignes et/ou directives/oblig° statutaires	Ordre d'exécution, obligations statutaires (devoir de réserve, ...), règlement intérieur, hygiène/sécurité, ...
	Prise d'initiative	Capacité à prendre seul des décisions permettant l'amélioration de son activité et de celle des autres
	Adaptabilité et disponibilité	Capacité à intégrer les évolutions conjoncturelles et/ou structurelles et à assurer la continuité du service
	Mise à jour et développement des compétences	Souci de la conservation et du développement de ses compétences professionnelles

	Critères d'évaluation CIA	Définition du critère
	Soucis d'efficacité et de résultat	Capacité à prendre en compte la finalité de son activité et à rechercher la qualité du service rendu
Qualités relationnelles	Relation avec la hiérarchie	Respect de la hiérarchie et des règles de courtoisie, rend compte de son activité
	Relation avec les collègues	Respect de ses collègues et des règles de courtoisie, écoute et prise en compte des autres, solidarité professionnelle
	Relation avec le public	Politesse, écoute, neutralité et équité
	Capacité à travailler en équipe	Capacité à développer des relations positives et constructives, à faire circuler l'information
Capacité d'encadrement ou d'expertise ou, le cas échéant, à exercer des fonctions d'un niveau supérieur	Animer une équipe	Capacité à motiver et dynamiser un collectif de travail. Structurer l'activité, gérer les conflits Capacité à déléguer
	Gérer les conflits	Capacité à prévenir, gérer et résoudre les situations conflictuelles
	Connaissance réglementaires	Connaissance du statut des fonctionnaires, y compris en matière d'hygiène et de sécurité et instances représentatives du personnel
	Gérer les compétences	Capacité à gérer le potentiel de son équipe, à cerner les besoins en formations des agents et à proposer des actions adaptées
	Appliquer et prendre des décisions	Capacité à appliquer les consignes politiques de l'autorité territoriale et à faire appliquer des décisions
	Fixer des objectifs	Capacité à décliner les objectifs du service en objectifs individuels et à en évaluer les résultats
	Superviser et contrôler	Capacité à s'assurer de la bonne réalisation des tâches et activités de l'équipe
	Communiquer	Circulation ascendante et descendante de l'information et communication au sein de l'équipe. Transversalité managériale
	Transversalité managériale	Dialogue et communication avec les autres managers de façon à optimiser l'ensemble des acteurs
	Animer et développer un réseau	Capacité à rencontrer les acteurs de sa profession, à tisser des relations durables et enrichissantes professionnellement

	Critères d'évaluation CIA	Définition du critère
	Gestion de projet	Capacité à entreprendre avec méthode un projet aboutissant à la réalisation d'un service ou d'un produit fini
	Gestion budgétaire	Compréhension de l'environnement des ressources budgétaires applicables à l'activité
	Adaptabilité et résolution de problème	Capacité à trouver des solutions pertinentes à des problèmes professionnels complexes. Prise d'initiative

Article 7 : Montants Maxima réglementaires par groupes de fonctions (IFSE et CIA)

GROUPES DE FONCTIONS PAR CADRE D'EMPLOIS	Montants Maxima annuels de l'IFSE (Plafonds)	Montants Maxima annuels du CIA (Plafonds)	TOTAL réglementaire
CATEGORIE A			
Attachés territoriaux			
Groupe 1	36 210 €	6 390 €	42 600 €
Groupe 2	32 130 €	5 670 €	37 800 €
Groupe 3	25 500 €	4 500 €	30 000 €
Groupe 4	20 400 €	3 600 €	24 000 €
CATEGORIE B			
Rédacteurs territoriaux			
Groupe 1	17 480 €	2 380 €	19 860 €
Groupe 2	16 015 €	2 185 €	18 200 €
Groupe 3	14 650 €	1 995 €	16 645 €
Assistants territoriaux socio-éducatifs			
Groupe 1	11 970 €	1 630 €	13 600 €
Groupe 2	10 560 €	1 440 €	12 000 €
CATEGORIE C			
Adjoints Administratifs territoriaux - Agents Sociaux - Adjoints d'Animation			
Groupe 1	11 340 €	1 260 €	12 600 €
Groupe 2	10 800 €	1 200 €	12 000 €
Agents de Maîtrise - Adjoints Techniques territoriaux			
Groupe 1	11 340 €	1 260 €	12 600 €
Groupe 2	10 800 €	1 200 €	12 000 €

Article 8 : Répartition des postes par Groupes de fonctions IFSE

COTATIONS DES FICHES DE POSTE / GROUPES DE FONCTIONS				
CATEGORIES	GROUPES	FONCTIONS/FICHES DE POSTE	COTATIONS FICHES DE POSTE	SEUILS INDEMNITAIRES MENSUELS en BRUT pour un TC
A	GROUPE 1	DGS	78 =>	1 700 €
	GROUPE 2	DGA	70 - 77	900 €
	GROUPE 3	DIRECTION DE SERVICE	62 - 69	800 €
	GROUPE 4	EXPERTISE - COMPETENCE RARE	/	/
B	GROUPE 1	DIRECTION DE SERVICE	53 - 61	600 €
	GROUPE 2	ENCADREMENT DE SERVICE/COORDINATION/REFERENTS	43 - 52	500 €
	GROUPE 3	EXPERTISE - COMPETENCE RARE	36 - 42	400 €
B FILIERE SOCIALE ASSISTANTS SOCIO EDUCATIFS	GROUPE 1	DIRECTION DE SERVICE	53 - 61	600 €
	GROUPE 2	2-1 ENCADREMENT DE SERVICE/COORDINATION/REFERENTS	43 - 52	500 €
		2-2 EXPERTISE - COMPETENCE RARE	36 - 42	400 €
C	GROUPE 1	DIRECTION DE SERVICE - COORDINATION MAITRISE D UNE COMPETENCE RARE	26 - 35	300 €
	GROUPE 2	FONCTIONS OPERATIONNELLES ET D'EXECUTION	19 - 25	250 €

Article 9 : cumuls possibles

Le RIFSEEP est exclusif de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir.

Il est donc cumulable, par nature, avec :

- l'indemnité horaire pour travail normal de nuit ;
- l'indemnité horaire pour travail du dimanche et jours fériés ;
- l'indemnité d'astreinte ;
- l'indemnité de permanence ;
- l'indemnité d'intervention ;
- l'indemnité horaire pour travail supplémentaire ;
- les primes régies par l'article 111 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 (prime annuelle, 13^{ème} mois, ...)
- la prime d'intéressement à la performance collective des services ;
- la prime de responsabilité des emplois administratifs de direction ;
- les indemnités pour dépenses engagées au titre des fonctions exercées (frais déplacement, de mission, de formation.....) ;
- les dispositifs d'intéressement collectif ;
- les primes accessoires ;
- les dispositifs compensant les pertes de pouvoir d'achat (Gipa,) ;

Article 10 : cumuls impossibles

Le R.I.F.S.E.E.P. ne pourra pas se cumuler avec :

- L'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (I.F.T.S.),
- L'indemnité d'administration et de technicité (I.A.T.),
- L'indemnité d'exercice de missions des préfectures (I.E.M.P.),
- La prime de service et de rendement (P.S.R.),
- L'indemnité spécifique de service (I.S.S.),
- L'indemnité pour travaux dangereux, insalubres, incommodes ou salissants,
- L'indemnité de responsabilité des régisseurs d'avances et de recettes.

Le Conseil, entendu les explications de son Président et après avoir délibéré :

➤ **Décide :**

- **d'instaurer un Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement professionnel (RIFSEEP) tel que présenté ci-dessus ;**
- **d'autoriser le Président à fixer par arrêté individuel le montant de l'IFSE et du CIA versés aux agents concernés dans le respect des dispositions fixées ci-dessus ;**
- **d'abroger les délibérations antérieures concernant le régime indemnitaire notamment celles instaurant un Régime Indemnitare venant en opposition au principe d'exclusivité inhérent au RIFSEEP ;**
- **d'inscrire les crédits correspondants au budget.**

Les dispositions de la présente délibération prendront effet **au 01/07/2018**

L'attribution individuelle de l'IFSE et du CIA, décidée par l'autorité territoriale, fera l'objet de deux arrêtés distincts.

Le Président informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.

Membres présents	:	27
Procuration	:	11
Nombre de votants	:	34
Pour	:	34
Abstention ou nul	:	00
Contre	:	00
Non-participation au vote	:	04 Mmes REGNAULT VIOLON et BELAMARI, Mrs BARBIER et LEGAY.

Délibération approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés

2018_081 Convention de mise à disposition d'un agent de la CCST à la commune de Plaisance du Touch (service IDS)

M. le Président expose à l'assemblée que la commune de Plaisance du Touch a demandé qu'un agent de la Communauté de Communes de la Save au Touch (CCST), compétent en matière de réglementation d'urbanisme, puisse intervenir sur les opérations administratives des transactions foncières de la ville de Plaisance du Touch, et ce sur la base de 17.5h par semaine, à compter du 1^{er} Juillet 2018.

Après avis favorable de l'agent concerné, une convention a été établie précisant les modalités de cette mise à disposition.

Le Conseil Communautaire :

- **Approuve la mise à disposition d'un agent du service « Instruction du Droit des Sols » de la CCST, à la ville de Plaisance du Touch, pour 17.50h par semaine, à compter du 1^{er} Juillet 2018,**
- **Autorise le Président à signer la convention de mise à disposition concordante.**
- **Précise que le montant de la rémunération (traitement de base, supplément familial, primes et indemnités), des cotisations et contributions afférentes ainsi que les charges correspondant au 2e alinéa du III de l'article 6 du décret du 18 juin 2008 versées par la C.C.S.T. sont remboursées par la Ville de Plaisance du Touch.**

Membres présents	:	27
Procuration	:	11
Nombre de votants	:	38
Pour	:	38
Abstention ou nul	:	00
Contre	:	00

Délibération approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés

2018_082 Recrutement d'un Adjoint d'Animation non titulaire pour le centre social de Plaisance du Touch (ATA)

M. le Président expose à l'assemblée qu'un agent titulaire du centre social de Plaisance du Touch a souhaité travailler à temps partiel (70%).

Afin de compenser le manque d'heures nécessaires à la bonne exécution des missions liées à ce poste, il est proposé de recruter un Adjoint d'Animation non titulaire, à temps non complet (17.50/35^e), pour Accroissement Temporaire d'Activité, conformément au nouvel article 3 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, pour une durée d'un an maximum pendant une même période de 18 mois consécutifs.

Le Conseil Communautaire :

- **Approuve le recrutement d'un Adjoint d'Animation non titulaire, à temps complet, pour Accroissement Temporaire d'Activité, pour le centre social de Plaisance du Touch,**
- **Précise que cet agent sera recruté conformément au nouvel article 3 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, pour une durée d'un an maximum pendant une même période de 18 mois consécutifs, et que la dépense est inscrite au Budget.**

Membres présents	:	27
Procuration	:	11
Nombre de votants	:	34
Pour	:	34
Abstention ou nul	:	00
Contre	:	00
Non-participation au vote :		04 Mmes REGNAULT VIOLON et BELAMARI, Mrs BARBIER et LEGAY.

Délibération approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés

2018_083 Convention de partenariat « projets coopératifs d'animation de la vie sociale » entre la CCST et la ville de Plaisance du Touch

M. le Président expose à l'assemblée que la convention de partenariat d'objectifs et de moyens fait suite au « diagnostic partagé de territoire », réalisé en 2017 par la SCOP Accolades. Cette convention permet de définir la collaboration entre la Communauté de Communes de la Save au Touch et la Ville de Plaisance du Touch pour un développement cohérent de projets coopératifs entre les acteurs locaux contribuant à faire de la commune de Plaisance du Touch une ville plus solidaire et citoyenne.

La convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Communauté de Communes de la Save au Touch et la Ville de Plaisance du Touch mettent en commun leurs savoir-faire, leurs expériences, leurs moyens humains et financiers pour rendre effectif le développement de l'animation de la vie sociale en faveur de tous les habitants sur le territoire communal.

Le Conseil Communautaire :

- **Approuve la convention de partenariat « projet coopératifs d'animation de la vie sociale » avec la ville de Plaisance du Touch, pour une durée de 2 ans**
- **Autorise le Président à signer la convention de mise à disposition concordante.**
- **Précise que la dépense est inscrite au Budget Primitif 2018**

Membres présents	:	27
Procuration	:	11
Nombre de votants	:	34
Pour	:	34
Abstention ou nul	:	00
Contre	:	00
Non-participation au vote :		04 Mmes REGNAULT VIOLON et BELAMARI, Mrs BARBIER et LEGAY.

Délibération approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés

2018_085 Convention de mise à disposition gratuite d'une salle du centre social de la Vallée de la Save au profit de l'association « les fourmis créatives »

M. le Président expose à l'assemblée le Centre Social « Vallée de la Save » dont la Communauté de Communes de la Save au Touch (CCST) a la charge, développe ses activités auprès des habitants domiciliés sur les Communes de Lévignac sur Save, Lasserre-Pradère, Mérenvielle et de Sainte- Livrade.

Afin de répondre aux attentes des habitants relatives à des activités d'arts plastiques pour adultes, la CCST accepte que l'Association « Les Fourmis Créatives » puisse animer des ateliers collectifs adultes d'éveil à la création en utilisant la salle d'activité du centre social.

Une convention de partenariat a été établie afin de fixer les modalités de mise à disposition gratuite de la salle d'activité du centre social « Vallée de la Save », au profit de l'association « Les Fourmis Créatives », pour une durée d'un an à compter du 1^{er} Septembre 2018, renouvelable deux fois.

Le Conseil Communautaire :

- **Approuve la convention de mise à disposition gratuite d'une salle du centre social de la Vallée de la Save au profit de l'association « les fourmis créatives », pour une durée d'un an à compter du 1^{er} septembre 2018 et renouvelable 2 fois,**
- **Autorise le Président à signer ladite convention.**

Membres présents	:	27
Procuration	:	11
Nombre de votants	:	38
Pour	:	38
Abstention ou nul	:	00
Contre	:	00

L'ordre du jour étant épuisé, le Président clôt la séance.